

ACTION URGENTE

PARAGUAY. UNE FILLETTE DE 10 ANS ENCEINTE ENCORE EN DANGER

Le Paraguay continue de refuser à une fillette de 10 ans violée par son beau-père et enceinte de presque cinq mois le droit à la santé, à la vie et à l'intégrité physique et psychologique.

Malgré l'urgence de la situation, 10 jours après la confirmation de cette grossesse, un comité de spécialistes interdisciplinaire et indépendant n'a toujours pas été créé. Ce comité devrait comprendre des professionnels de la santé, des psychologues et des travailleurs sociaux pour évaluer l'affaire dans son ensemble, en prenant en compte la santé physique et psychologique de l'enfant, et déterminer toutes les options possibles pour protéger ses droits humains.

Le 21 avril 2015, une grossesse de 21 semaines chez une fille âgée 10 ans a été détectée lorsque celle-ci s'est rendue avec sa mère à l'Hôpital mère-enfant de la Trinité à Asunción, la capitale du Paraguay, en se plaignant de douleurs au ventre. À ce jour, l'État n'a rien fait pour mettre à sa disposition toutes les solutions envisageables, y compris un avortement, au vu de cette grossesse à haut risque résultant d'un viol. Cela fait quatre jours que la mère réclame une interruption volontaire de grossesse pour sa fille en raison de son âge et du danger que représente la situation pour sa vie.

L'État est tenu de divulguer toutes les informations disponibles sur les risques physiques et psychologiques de cette grossesse, et de fournir à l'enfant un accès à tous les services nécessaires pour protéger sa vie et son intégrité physique et mentale à court, moyen et long terme. La priorité du comité interdisciplinaire doit être la protection des droits humains de la fillette.

Jusqu'ici, les autorités ont manqué à leurs obligations envers l'enfant, qui a consulté différents médecins depuis janvier en se plaignant de douleurs au ventre. Ceux-ci ont évoqué des parasites ou une tumeur, mais aucun n'a détecté la grossesse. Par ailleurs, l'année dernière, la mère a signalé les violences sexuelles subies par sa fille, mais les procureurs n'ont ouvert aucune enquête et fourni aucune mesure de protection, estimant qu'elle n'était pas en danger, jusqu'à ce que cette grossesse soit révélée. L'auteur présumé du viol s'est enfui pour échapper à la justice. La mère de l'enfant est actuellement incarcérée et risque d'être inculpée de manquement à ses devoirs de parent et de complicité de violences. La fillette a été emmenée dans un centre pour jeunes mères le 29 avril.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à créer immédiatement un comité de spécialistes interdisciplinaire afin d'évaluer la situation sans délai, et à protéger les droits humains de l'enfant, notamment son droit à la vie, à la santé et à l'intégrité physique et psychologique ;
- engagez-les à respecter leurs obligations internationales en veillant à ce qu'elle ait accès à toutes les informations et tous les services médicaux disponibles, y compris une procédure d'avortement, pour gérer cette grossesse à haut risque ;
- priez-les de diligenter une enquête indépendante et impartiale sur ce viol et de traduire le responsable présumé en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 JUIN 2015 À :

Président du Paraguay

Horacio Cartes

Palacio de Gobierno

El Paraguayo Independiente entre

O'leary y Ayolas Asunción, Paraguay

Courriel : horaciocartesjara@gmail.com /

presidenciaparaguay@gmail.com

Formule d'appel : *Estimado Sr*

Presidente, / Monsieur le Président,

Procureur général

Javier Diaz Veron

Chile c/ Ygatimi

Asunción, Paraguay

Fax : +595 21 415 6152

Courriel : fdiaz@ministeriopublico.gov.py

Formule d'appel : *Estimado Sr Fiscal*

General, / Monsieur le Procureur

général,

Copies à :

CLADEM Paraguay

Courriel : coordi@cladem.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Paraguay dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 100/15.

Pour plus d'informations : www.amnesty.org/en/documents/AMR45/1554/2015/en/.

ACTION URGENTE

PARAGUAY. UNE FILLETTE DE 10 ANS ENCEINTE ENCORE EN DANGER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au Paraguay, l'avortement n'est autorisé que si la vie de la personne enceinte est en danger. Cette procédure est interdite si ce n'est pas le cas, y compris si la grossesse résulte d'un viol ou si le fœtus présente une grave malformation, ce qui est contraire au droit international.

L'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » Ce texte appelle les États, y compris le Paraguay, à donner aux jeunes filles au moins l'accès à une procédure d'avortement lorsque leur santé et leur vie sont en danger, ainsi que dans les cas de viol.

Personne concernée : fillette de 10 ans (nom gardé secret)

Femme

Action complémentaire sur l'AU 100/15, AMR 45/1586/2015, 1^{er} mai 2015